

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 21 novembre 2017

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	19
Nombre de Conseillers en exercice	:	19
Nombre de Conseillers présents	:	18 + 1 procuration

L'an deux mil dix-sept, le 21 novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 14 novembre 2017

Ordre du jour

1. PERISCOLAIRE – avenant DSP
 - a. Modification des services affermés
2. BUDGET – décision modificative
3. Location des salles communales
 - a. Régularisation location 2017
 - b. Tarifs 2018
4. PERSONNEL COMMUNAL – régime indemnitaire
5. ECLAIRAGE PUBLIC
6. LA GRANGE – contrat de Bail
7. MAB – convention avec les Associations
8. EMS- Régularisations foncières
9. EMS- Convention d'entretien et de superposition d'affectation des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales

Présents : R. SCHAAL - JP RAYNAUD - I REHM - FISCHER F - C OTT – A CUTONE - JC. BUFFENOIR - G KAERLE - C. CATALI – G MULLER - S LOBSTEIN - S ZIMMERMANN - D ZIARKOWSKI – J. HOLTZMANN – E. FINCK - G SUPPER - D HIPPE - JC SOULE

*Abs. Excusés : L BAHY proc à G SUPPER -
Abs :*

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Jean Charles BUFFENOIR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. PERISCOLAIRE – avenant DSP
a. Modification des services affermés

Par délibération prise en date du 14 juin 2016, le conseil municipal a confirmé le choix de l'OPAL comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre d'accueil périscolaire de Lipsheim.

Par délibération prise en date du 20 décembre 2016, le conseil municipal a validé un avenant portant augmentation du nombre d'enfants le mercredi après-midi passant ainsi de 34 à 48 enfants.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations, à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et vu la demande validée par le DASEN pour un passage aux 4 jours de classe, il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement / horaires et personnel / tarifs ... explicitées dans la DSP

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

Approuve la modification des règles de fonctionnement de la DSP signée en date du 14 juin 2016

Valide et approuve le budget prévisionnel 2017-2018 présenté et ci-annexé concernant la délégation de Service Publique pour le Périscolaire de Lipsheim

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la DSP et tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération

Par

19 voix pour

/ voix contre

/ abstention

2. Budget – Décision modificative N° 3

Dans le cadre du vote du budget primitif 2017 au mois de décembre dernier certaines décisions budgétaires ont été prises, et au vu des états parvenus en mairie provenant de l'Etat concernant les dotations, FPIC et autres ou liés à une estimation approximative

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le budget primitif 2017

Vu le compte administratif 2016 et l'affectation de son résultat

Après en avoir délibéré

Décide de compléter l'affectation du résultat :

DEPENSES

INVESTISSEMENT	- Chapitre 001 -	Montant	548 799.92 €
----------------	------------------	---------	--------------

RECETTES

INVESTISSEMENT	- Article 1068 -	Montant	548 799.92 €
----------------	------------------	---------	--------------

Par

19 voix pour

/ voix contre

/ abstention

3. ECS – Régularisation location 2017 – et tarifs 2018

Dans le cadre de la mise à disposition de certaines salles pour 2017 à diverses associations de Lipsheim, il y a lieu de modifier les montants délibérés le 20 décembre 2016.

Par ailleurs, le Conseil avait décidé d'acquérir des gobelets à utiliser lors des manifestations dans le cadre de la préservation de l'environnement et de la réduction des déchets.

Le conseil municipal,

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Modifie pour l'année 2017 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2017.

- VOGESIA - salle de Musique 1000 €
- ELLIPSE – salle de répétition 200 €
- SIEL BLEU 160 €

Fixe le tarif pour un gobelet perdu à 1 €. Cette participation sera demandée annuellement en cas de perte supérieure à 10 gobelets.

Fixe les tarifs de locations des salles communales pour 2018 :

ECS		2016	2017	2018
		CM 22/12/2015	CM 20/12/2016	CM 21/11/2017
MULTISPORT	ECS total	2500	2800	2800
OCL hiver	3de salle	160	100	100
APAL	S1	220	100	MAB
AFL nounous	S1 + Vest	0	100	100
MUSIQUE VOGESIA	Vogue	200	1200	1000
	Grange	516,67	1000	
ELLIPSE	Vogue	133,33	200	MAB
DON DU SANG	BAR + 1/3	0	0	0
SIEL BLEU sport	S1	160	160	160
Tarifcation				En annexe
Gobelets - perte (par gobelets)			1	1

LA GRANGE		2016	2017	2018
		CM 22/12/2015	CM 20/12/2016	CM 21/11/2017
AFL		350	350	
MULTISPORT		260	ECS	
TRAIN MIN		55	55	
VOGESIA		620	ECS	
Vogesia école mus	3 salles	0	0	

MAB			2016	2017	2018
			CM 22/12/2015	CM 20/12/2016	CM 21/11/2017
AFL		S4 - 1ET			400
APAL		S5 - 1ET			100
EM		S1 - RDC			250
EM		S3 - RDC			
ELLIPSE		S2 - RDC			200
ELLIPSE		S3 - RDC			
COMMUNE		S1 - RDC			0
TRAINS		S6			100
REUNION1		S7			0
REUNIONS DIVERS		S2 - S3 - S5 -S7		la séance	Pas de location pour des réunions autres

SALLE CHOPIN			2016	2017	2018
			CM 22/12/2015	CM 20/12/2016	CM 21/11/2017
VAILLANTS AINES			100	100	100
VA - Eureka					
CERCLE			100	100	100
SEL			100	100	100
SAFNEL hiver		3 salles		30	30
AG / Divers		4 salles		40	50

En annexe le tableau des tarifs 2018 de l'Espace Culturel et Sportif

Par

voix pour
voix contre
abstention

4. PERSONNEL COMMUNAL – régime indemnitaire

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la délibération en date du 21 février 2017 relative à l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM
- Adjoint territorial du patrimoine
- Adjoint technique territorial
- Agent de maîtrise territorial

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs (encadrés)
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessures
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés

- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
<i>A1</i>	- <i>DGS</i>	- <i>Attaché territorial</i>	- <i>7 029 €</i>
<i>B1</i>	- <i>Agent de gestion administratif</i>	- <i>Rédacteur</i>	- <i>3 277 €</i>
<i>C1</i>	- <i>Agent de gestion administratif</i>	- <i>Adjoint administratif</i>	- <i>2 079 €</i>
<i>C1</i>	- <i>Bibliothécaire</i>	- <i>Adjoint territorial du patrimoine</i>	- <i>2 079 €</i>
<i>C1</i>	- <i>Agent polyvalent responsable de la salle polyvalente</i>	- <i>Adjoint technique territorial</i>	- <i>2 079 €</i>
<i>C2</i>	- <i>Agent polyvalent du bâtiment</i>	- <i>Adjoint technique territorial</i>	- <i>1 980 €</i>
<i>C2</i>	- <i>Agent polyvalent du bâtiment</i>	- <i>Agent de maîtrise territorial</i>	- <i>1 980 €</i>
<i>C2</i>	- <i>ATSEM</i>	- <i>ATSEM</i>	- <i>1 980 €</i>
<i>C3</i>	- <i>Agent d'entretien</i>	- <i>Adjoint technique territorial</i>	- <i>1 881 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

GROUPE	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>	<i>Plafond fonction (= 80% du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Plafond Expertise (= 20% du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>
A1	- DGS	- Attaché territorial	- 7 029 €	- 5 623 €	- 1 406 €
B1	- Agent de gestion administratif	- Rédacteur	- 3 277 €	- 2 622 €	- 655 €
C1	- Agent de gestion administratif	- Adjoint administratif	- 2 079 €	- 1 663 €	- 416 €
C1	- Bibliothécaire	- Adjoint territorial du patrimoine	- 2 079 €	- 1 663 €	- 416 €
C1	- Agent polyvalent responsable de la salle polyvalente	- Adjoint technique territorial	- 2 079 €	- 1 663 €	- 416 €
C2	- Agent polyvalent du bâtiment	- Adjoint technique territorial	- 1 980 €	- 1 584 €	- 396 €
C2	- Agent polyvalent du bâtiment	- Agent de maîtrise territorial	- 1 980 €	- 1 584 €	- 396 €
C2	- ATSEM	- ATSEM	- 1 980 €	- 1 584 €	- 396 €
C3	- Agent d'entretien	- Adjoint technique territorial	- 1 881 €	- 1 505 €	- 376 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le complément indemnitaire est maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité ou pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle.

En revanche, il est suspendu à raison de 1/30^{ème} dès le premier jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie,

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Acquis de l'expérience professionnelle
- Qualités relationnelles
- Sens du service public
- Implication dans les projets du service et sa participation active dans la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximums complément indemnitaire</i>
A1	- <i>DGS</i>	- <i>Attaché territorial</i>	- 16 401 €
B1	- <i>Agent de gestion administratif</i>	- <i>Rédacteur</i>	- 7 646 €
C1	- <i>Agent de gestion administratif</i>	- <i>Adjoint administratif</i>	- 4 851 €
C1	- <i>Bibliothécaire</i>	- <i>Adjoint territorial du patrimoine</i>	- 4 851 €
C1	- <i>Agent polyvalent responsable de la salle polyvalente</i>	- <i>Adjoint technique territorial</i>	- 4 851 €
C2	- <i>Agent polyvalent du bâtiment</i>	- <i>Adjoint technique territorial</i>	- 4 620 €
C2	- <i>Agent polyvalent du bâtiment</i>	- <i>Agent de maîtrise territorial</i>	- 4 620 €
C2	- <i>ATSEM</i>	- <i>ATSEM</i>	- 4 620 €
C3	- <i>Agent d'entretien</i>	- <i>Adjoint technique territorial</i>	- 4 389 €

DECIDE

- D'annuler et de remplacer la délibération en date du 21 février 2017 relative à l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;
- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2017.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Par

19 voix pour
/ voix contre
/ abstention

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Chef de service	Chef d'équipe	Agents d'exécution
	10	10	8	5	3	1
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
	5	0	2	3	4	5
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun
	4	1	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	5	5	3	2	1	0
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	5	5	3	2	1	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible			
5	5	2	1			
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
	35					S/s Total
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/ diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
autonomie	restreinte	encadrée	large			
4	1	3	4			
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
3	3	1				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
	27					S/s Total
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	
	8	2	2	2	2	
	Impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	5	5	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	3	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	8	8	5	1		
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	5	5	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	3	3	0			
liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée			
3	0	1	3			
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente			
4	0	2	4			
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans		
4	4	2	1	0		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans		
4	4	2	1	0		
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
5	5	3	1			
	68					S/s Total

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	15	1	2	5	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	5	1	3	5		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
	5	5	1	-10	-25	0
	50					

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

- A. Acquis de l'expérience professionnelle
- Réalisation des objectifs
 - Compétences professionnelles
 - Résultats professionnels
- B. Qualités relationnelles
- Niveau relationnel
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail
- C. Sens du service public
- Disponibilité
 - Adaptabilité
 - Loyauté
- D. Implication dans les projets du service et sa participation active dans la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- Transversalité
 - Force de proposition
 - Procéder en mode projet
- E. Présentéisme
- De 215 jours à 219 jours ouvrés travaillés
 - De 209 jours à 214 jours ouvrés travaillés
 - Inférieur ou égal à 208 jours ouvrés travaillés

Acquis de l'expérience professionnelle (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../ 10
Compétences professionnelles	Points .../ 5
Résultats professionnels	Points .../ 5
Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../ 5
Capacité à travailler en équipe	Points .../ 10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../ 5
Sens du service public (cumulatif)	
Disponibilité	Points .../ 10
Adaptabilité	Points .../ 5
Loyauté	Points .../ 5
Implication dans les projets du service et sa participation active dans la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel (cumulatif)	
Transversalité	Points .../ 5
Force de proposition	Points .../ 10
Procéder en mode projet	Points .../ 5
Présentéisme (sélectif)	
De 215 jours à 219 jours ouvrés travaillés	Points 20/ 20
De 209 jours à 214 jours ouvrés travaillés	Points 10 / 10
Inférieur ou égal à 208 jours ouvrés travaillés	Points 0 / 0

Barème sur les 4 premiers indicateurs (80 points possibles)	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	5 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 / 10 points

5. ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de Lipsheim possède un réseau d'éclairage public qui a été modifié régulièrement et progressivement avec l'arrivée des lotissements. Si un relevé des luminaires existe, aucune mesure et autres analyses n'ont été faites à ce jour. Il apparaît que dans certains lotissements comme les Vergers, les lampadaires de type boule tombent de plus en plus souvent en panne et ne sont plus conformes à la réglementation (de surcroit ils n'existent plus sur le marché).

De ce fait, avant de procéder à un simple remplacement de ces foyers lumineux, il est proposé de faire un réel diagnostic de l'EP de Lipsheim par Electricité de Strasbourg. De surcroit, l'Association des Maires de France participe à ce diagnostic par le biais d'une subvention à hauteur de 40 % sur la base de la convention de partenariat signée entre le groupe Electricité de Strasbourg et l'Association des Maires du Département du Bas Rhin.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable pour la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public tel que défini dans le devis du 5 octobre 2017 pour un montant de TTC 7100.93 €

Une demande de subvention sera déposée par la collectivité en application de la convention de partenariat entre l'ES et l'Association des maires du Bas Rhin.

Charge Monsieur le Maire de faire les demandes nécessaires auprès de tout organisme et Collectivités ou Etat ; et autres en vue de percevoir les aides et subventions nécessaires à réduire la dépense

Par

19 voix pour
/ voix contre
/ abstention

6. LA GRANGE – contrat de Bail

La grange est un ancien bâtiment que la Commune a acquis en 1989 et transformé en locaux pour le monde associatif. Elle se situe rue de l'Andlau, proche du centre village et sa surface de plancher est proche de 320 m² pour une surface utile de 274 m².

Suite au déménagement des associations vers la nouvelle maison des Associations – Bibliothèque, après plusieurs études et autres hypothèses de réaffectation de ce bâtiment, il est proposé de mettre à disposition le RDC de ce bâtiment à madame SCHLEICH des « Chérubins » en vue de créer un accueil de jeunes enfants.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable pour la mise à disposition du bâtiment à Madame SCHLEICH « les Chérubins » en vue de l'installation d'un accueil de jeunes enfants

Autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions et tous documents relatifs à ce dossier avec les différents interlocuteurs

Fixe le montant du loyer à 1360 € / mois soit un loyer annuel de 16 320 €

Ce loyer n'est pas soumis au régime de la TVA

Le loyer sera payable trimestriellement à terme échu, soit un montant de 4080 € (Quatre mille quatre-vingt euros).

Période transitoire

Une franchise de loyer de 3 (trois) mois de loyers hors charges est concédée au PRENEUR afin qu'il puisse réaliser les travaux d'aménagement liés à l'activité professionnelle prévue dans lesdits locaux.

Le premier paiement de loyer devra être effectué au 1er juin 2018 et son premier terme sera le 2ème trimestre 2018

- Voir en annexe projet contrat de bail -

Par

19 voix pour
/ voix contre
/ abstention

7. MAB – convention avec les Associations

La commune de Lipsheim a réalisé en 2017 une Maison des Associations- Bibliothèque (MAB) destinée à accueillir les associations animant la vie culturelle et familiale du village. La MAB accueillera prioritairement des associations préalablement résidentes à la Grange désaffectée.

La commune souligne que, sans préjudice des dispositions prévues dans la présente convention, elle sera particulièrement attentive à

- sa préservation d'un patrimoine remarquable dans lequel elle a beaucoup investi
- son utilisation mutualisée pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune

Aussi, il est souligné que la présente convention organise la présence de l'association et sa cohabitation avec les autres utilisateurs d'un immeuble partagé. Il ne s'agit pas d'une location ouvrant droit à une utilisation privative pour l'association.

Dans le cadre de la redéfinition des modalités de mise à disposition des locaux communaux au monde associatif, la commune est attentive à garder une équité entre les Associations locales

- qui garantissent une activité pour le bien-être de nos citoyens jeunes ou moins jeunes ;
- qui présentent à l'extérieur une image positive de la Commune ;
- qui véhiculent un esprit d'équipe, de cohésion et d'amitié ;

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **Approuve** le projet de convention pour les associations utilisatrices
- **Fixe** pour 2018 les tarifs annuels de participation aux frais pour les utilisateurs à savoir :
 - o l'Association Familiale de Lipsheim (AFL) 400 €
 - o la société de Musique Vogésia 250 €
 - o ELLIPSE 200 €
 - o APAL 100 €
 - o l'Association Franco-Allemande de Modélisme ferroviaire 100 €
 - o et autres associations à venir pour lesquelles la même convention sera établie
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous documents relatifs à ce dossier avec les différentes associations et utilisateurs.

Par

voix pour
voix contre
abstention

8. EMS- Régularisations foncières

Régularisations foncières - Transactions relatives à des parcelles de voirie.

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de personnes physiques ou morales.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Les transactions interviennent à l'euro symbolique.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré approuve

Approuve les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A LIPSHEIM - Rue Baudelaire

Section 20 n° 326/101 de 0,44 are, lieu-dit : chemin rural, sol

Propriété de Monsieur René SCHAAL, pour ½

Propriété de Monsieur Bernard SCHAAL et de son épouse Madame Marlène HUSSER, pour ½

Valide le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg concernant l'acquisition des parcelles à incorporer dans la voie publique de l'EMS.

Par

18 voix pour *René SCHAAL, maire, partie-prenante dans ce dossier ne participe ni au débat, ni au vote.*

/ voix contre

/ abstention

9. EMS- Convention d'entretien et de superposition d'affectation des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales

Les techniques alternatives (noues, fossés, bassins à ciel ouvert...) permettent la gestion des eaux pluviales en local, sans recourir au « tout tuyau ». Elles sont généralement intégrées dans un aménagement paysager plus global auquel elles contribuent fortement.

Contribuant à la gestion des eaux pluviales, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales relèvent de la compétence assainissement de l'Eurométropole en application de l'article L. 5217-2 I 5 a du CGCT. Cependant, dans un souci de maintenir un niveau d'entretien semblable aux espaces communaux dans lesquels elles s'insèrent (espaces verts), il est convenu que l'aspect technique et opérationnel de l'entretien de certains espaces verts contribuant à la gestion des eaux pluviales (cf. annexe 1) incombera à la Commune.

Pour les ouvrages dont l'enjeu paysager n'apparaît pas primordial et dont les espaces verts ne seraient pas entretenus par la Commune, c'est l'Eurométropole qui en assurera l'entretien.

Parallèlement, et quel que soit la collectivité qui effectue l'entretien de la surface, l'Eurométropole interviendra, dans son champ de compétence habituel, pour l'entretien des équipements d'assainissement souterrains.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L. 5215-27 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux métropoles en vertu de l'article L. 5217-7 I du CGCT, qui dispose « La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

La présente convention définit non seulement le niveau d'entretien mais aussi les engagements des différentes parties en matière de superposition d'affectation, d'entretien des noues, fossés urbains et bassins à ciel ouverts, ainsi que les modalités de règlement des prestations d'entretien des espaces verts lorsque cela est nécessaire.

Elle ne concerne que les ouvrages relevant de la compétence assainissement de l'Eurométropole. Sont exclus de son champ d'application les ouvrages privés ou communaux. Elle ne concerne pas non plus les fossés d'accompagnement

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré approuve

Approuve le projet de convention d'entretien et de superposition d'affectation des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales (cf annexe)

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier l'Eurométropole de Strasbourg

Par

19 voix pour

/ voix contre

/ abstention